



Groupe LAURENT-PERRIER

Tours-sur-Marne, le 1^{er} février 2022

Communiqué de presse

Fin du contrat de liquidité avec Oddo Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux

Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec Oddo

Les sociétés Laurent-Perrier et Oddo ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 21 février 2019. Cette résiliation a pris effet le 31 Janvier 2022 après bourse.

A cette date du 31 Janvier 2022, au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 1 191 titres Laurent-Perrier
- 591.008,92 €uros en espèces

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 1 448 titres Laurent-Perrier
- 562.915,02 €uros en espèces

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux

Les sociétés Laurent-Perrier et Kepler Cheuvreux ont signé le 10 janvier 2022 un contrat de liquidité portant sur l'animation des actions de la société Laurent-Perrier admises aux négociations sur Euronext Paris.

La mise en œuvre de ce contrat de liquidité, en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale, se fera conformément au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur les critères, la procédure et les exigences concernant l'instauration d'une pratique de marché admise et les exigences liées à son maintien, à sa suppression ou à la modification de ses conditions d'admission, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les ressources suivantes ont été affectées au compte de liquidité :

- 1 191 titres Laurent-Perrier
- 591.008,92 € en espèces

L'exécution du contrat de liquidité pourrait être suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

L'exécution du contrat de liquidité pourra également être suspendue :

- Par Laurent-Perrier, dans l'hypothèse où Kepler Cheuvreux n'aurait pas mis en œuvre des efforts raisonnables aux fins de remplir ses obligations quant à la liquidité des transactions et la régularité des cotations ;
- Par Kepler Cheuvreux, lorsque les informations portées à sa connaissance le mettent dans l'impossibilité de continuer à assurer ses obligations ;
- Par Kepler Cheuvreux, lorsque les sommes dues à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité ne lui ont pas été réglées à la date de règlement figurant sur la facture associée au contrat de liquidité ;
- Par Laurent-Perrier, sur demande expresse et pour la période qu'il précise.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment par Laurent-Perrier sans préavis.
- à tout moment par Kepler Cheuvreux moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires
- sans préavis et sans formalité si les actions sont transférées sur un autre marché boursier

Laurent-Perrier est l'un des rares groupes de maisons de champagne cotés en Bourse, qui soient dédiés exclusivement au champagne et focalisés sur le haut de gamme. Il dispose d'un large portefeuille de produits renommés pour leur qualité, autour des marques Laurent-Perrier, Salon, Delamotte et Champagne De Castellane.

Code ISIN : FR 0006864484

Bloomberg : LPE:FP

Reuters : LPER.PA

Laurent-Perrier appartient au compartiment B d'Euronext. Indice principal CAC All Shares Il entre dans la composition des indices EnterNext[®] PEA-PME 150 et Euronext[®] FAMILY BUSINESS.

Olivier Dumas
Directeur Financier
Groupe Laurent-Perrier
Téléphone : +33 3 26 58 91 22